



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 JUILLET 2009

Mairie
35 580 LASSY
Tél. : 02.99.42.03.33.

L'an deux mille neuf, le neuf juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LASSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **15**

Votants : **15**

PRÉSENTS : M. Didier LE CHÉNÉCHAL, M. Franck NOËL, Mme Marie-Annick GAUDICHE, Mme Véronique LE DUC, M. Emile BESNEUX, M. Serge LEHÉ, M. Nicolas BLOMMAERT, Mme Magali LEGENDRE, M. Jean-François BIDAN, Mme Nicole BOURDIN-LEHÉ, M. Pascal JACQUEMIN, M. François LE MERLUS, M. Christian MOINEAU, M. Jean-Michel PANAGET, Mme Michelle WESTER.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE : M. Jean-Michel PANAGET

Convocation le 3/07/2009

ORDRE DU JOUR

1. COMMERCE PARTAGÉ – PRESTATIONS D'ARCHITECTE
2. COMMERCE PARTAGÉ – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION
3. TROTTOIRS R.D. 38
4. MODIFICATIONS DES COMMISSIONS
5. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES DE FORMATIONS
7. RÉVISIONS DES TARIFS MUNICIPAUX – GARDERIE – CANTINE – CIMETIÈRE
8. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DU GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL
9. RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES
10. RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL
11. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ESPACE PETITE ENFANCE, ENTRE LES COMMUNES DE BAULON-GOVEN-LASSY
12. SUPPLÉANT A L'ACSOR

**N° 09.37.03 : MARCHÉS PUBLICS
COMMERCE PARTAGÉ – PRESTATIONS D'ARCHITECTE**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à une consultation par une procédure adaptée, Monsieur Dominique EON, architecte, a été choisi pour établir les plans, les documents du permis de construire et le CCTP concernant la rénovation de l'immeuble, dans le cadre du commerce partagé. Ces prestations sont d'un montant de 3 500,00 € H.T.

Compte tenu des délais contraints liés aux subventions, il est proposé au conseil de demander à l'architecte de poursuivre ses prestations incluant les appels d'offres et le suivi et la réception des travaux. La durée des travaux est estimée entre 4 à 6 mois de chantier.

L'ensemble des prestations de l'architecte s'élèveraient alors à 7 500,00 € H.T., soit 7,77 % du montant estimé des travaux. Il est précisé que le montant des travaux est estimé à 96 556,42 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ De missionner l'architecte Dominique EON pour la rénovation d'un bâtiment dans le cadre du projet de commerce partagé, comprenant l'établissement des plans, le dossier de permis de construire, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les appels d'offres, le suivi du chantier et sa réception ;
- ◆ D'accepter le montant de ses prestations a 7 500,00 € H.T. (8 970,00 € T.T.C.), soit 7,77 % du montant estimé des travaux à 96 556,42 € H.T. (115 481,48 € T.T.C.) ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**N° 09.38.03 : MARCHÉS PUBLICS
COMMERCE PARTAGÉ – PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Le Maire informe le conseil que dans le cadre du projet du commerce partagé, le permis de construire a été déposé, et les appels d'offres vont être lancés dès que possible, pour une notification estimée en octobre. Les consultations comprendront une phase de négociations.

Les estimations des coûts des travaux de réhabilitation de l'immeuble, effectués par le cabinet d'architecte EON, s'élèvent à 107 756,42 € H.T. (soit 128 876,68 € T.T.C.).

Dans le cadre de la clause de revoyure du contrat de territoire, le projet a été inscrit par l'ACSOR au titre des projets communaux, et a donné son accord pour une subvention à hauteur de 50 %, dans la limite de 50 000,00 €.

Rappel du plan de financement du projet, débattu lors du conseil municipal du 31 janvier 2009 :

	Coût total de l'opération	Fonds propres	Prévisions de subventions	Emprunts	Observations
Magasin partagé	125 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €	Emprunt sur 7 ^{ans} Annuité environ : 8 900,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ d'approuver le plan de financement du commerce partagé présenté ;
- ◆ d'autoriser Monsieur Le Maire à contracter un emprunt pour le financement du projet ;
- ◆ d'autoriser Monsieur Le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tout document se rapportant à cet objet.

**N° 09.39.04 : MARCHÉS PUBLICS
VOIRIE – TROTTOIRS R.D. 38**

Monsieur Serge LÉHÉ informe le conseil de la nécessité d'effectuer la continuité des trottoirs « rue Jean Fontaine », jusqu'à la sortie du bourg, suite aux travaux d'extension du réseau d'éclairage public.

Des devis ont été établis pour ces travaux :

Devis 1	Etude, fournitures, travaux	12 683,00 € H.T. Soit 15 168,87 € T.T.C.
Devis 2	Etude, fournitures, travaux	15 944,75 € H.T. soit 19 069,92 € T.T.C.

Après avis de la commission finances, Monsieur Serge LÉHÉ propose au conseil de retenir le devis n° 1 présenté par la société Pompéi - rue de Paimpont, 56 430 CONCORET.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'engager les travaux de continuité des trottoirs rue Jean Fontaine ;
- ◆ D'accepter le devis présenté par la société Pompéi – rue de Paimpont, 56 430 CONCORET – pour la somme de 12 683,00 € H.T. (soit 15 168,87 € T.T.C.) ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, et à engager la dépense.

**N° 09.40.13 : CONSEIL MUNICIPAL
MODIFICATION DES COMMISSIONS**

Dans le but d'avoir une meilleure efficacité du travail des commissions, Monsieur le Maire propose au conseil de fusionner les commissions « Urbanisme de proximité » et « Urbanisme structurant » en une unique commission en charge des « Travaux et Urbanisme ».

- ⇒ Les membres de la commission « Urbanisme de proximité » sont actuellement : Monsieur Le Maire - Didier LE CHÉNÉCHAL, Mme Véronique LEDUC, M. Emile BESNEUX, M. Serge LÉHÉ, Mme Magali LEGENDRE, M. Jean-François BIDAN, M. Pascal JACQUEMIN, M. François LE MERLUS.

- ⇒ Les membres de la commission « Urbanisme structurant (PLU, travaux bâtiments, paysages, environnement, espaces verts, voirie, eau énergie et agriculture) » sont actuellement : Monsieur Le Maire - Didier LE CHÉNÉCHAL, M. Emile BESNEUX, M. Serge LÉHÉ, M. Jean-François BIDAN, M. Pascal JACQUEMIN, M. François LE MERLUS, Mme Nicole BOURDIN-LÉHÉ, M. Jean-Michel PANAGET.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 voix contre, décide :

- ◆ De dissoudre les commissions « Urbanisme de proximité » et « Urbanisme structurant » ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 13 voix pour et 2 abstentions, décide :

- ◆ De créer la commission « Travaux et Urbanisme » ;
- ◆ Que les membres de la nouvelle commission sont : Monsieur Le Maire - Didier LE CHÉNÉCHAL, Mme Véronique LEDUC, M. Emile BESNEUX, M. Serge LÉHÉ, Mme Magali LEGENDRE, M. Jean-François BIDAN, M. Pascal JACQUEMIN, M. François LE MERLUS, Mme Nicole BOURDIN-LÉHÉ, M. Jean-Michel PANAGET.

N° 09.41.13 : INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE GUICHEN

Par délibération n°09.43 en date du 10 juin 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la modification des statuts par ajout d'une compétence. Les nouveaux statuts prévoient un article sur le thème des transports ; afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'aires de covoiturage à proximité des haltes ferroviaires.

Sur une proposition formulée par le Président, le conseil communautaire de l'EPCI, s'est réuni pour décider la modification statutaire suivante :

« Dans le cadre du transport : Acquisition, création, agrandissement et gestion d'aires de covoiturage et de stationnement, en lien avec le transport ferroviaire, dans le cadre du transport multimodal à la demande. »

La commune de LASSY doit formuler son avis en tant que commune membre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le Conseil communautaire de l'ACSOR, lors de sa réunion du 10 juin 2009 selon la nouvelle rédaction ci-dessus ;
- ◆ De demander à Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de communes afin de les informer de la décision de la Commune.

N° 09.42.08 : FINANCES
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2009

Monsieur Franck NOËL, Adjoint aux finances, et après réunion, la commission des finances, propose une revalorisation de 2,00 % des subventions allouées aux associations de la commune de LASSY :

➤ Club des Ajoncs	497,26 €
➤ ACCA	147,90 €
- <i>Subvention complémentaire piégeage ragondins</i>	101,84 €
➤ Anciens Combattants	208,98 €
➤ Le Pont de Pierre	282,93 €
- <i>Maisons fleuries</i>	325,62 €
➤ Association des parents d'élèves	554,79 €
➤ US LASSY	1 669,74 €
➤ Comité des Fêtes	1 071,71 €
➤ Travail manuel	475,30 €
➤ Vitagym	851,24 €
➤ Aide aux devoirs	156,06 €
➤ Le sourire malgache	260,10 €

La commission de finances suggère également le versement d'une subvention à :

➤ Prévention routière	100,00 €
-----------------------	----------

De jeunes Lasséens sont scolarisés dans des centres de formations, qui assurent des enseignements professionnels. Afin d'améliorer leur fonctionnement quotidien, ces centres sollicitent des subventions auprès des conseils municipaux. Il est proposé une revalorisation de 2,00 % de la somme allouée par élève, à savoir 29,75 € par élève

Maison familiale rurale de GOVEN (1 élèves)	29,75 €
IME « les Ajoncs d'or » MONFORT (2 élèves)	59,50 €
Lycée prof. Saint-Yves BAIN-BGNE (2 élèves)	59,50 €
Chambres des métiers de RENNES (5 élèves)	148,75 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 13 voix pour et 2 abstentions, décide :

- ◆ D'accepter la proposition de la commission des finances décrite ci-dessus ;
- ◆ D'octroyer des subventions aux centres de formation professionnelle comme présentées ;
- ◆ Décide l'imputation de ces dépenses à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget communal ;
- ◆ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

N° 09.43.12 : FINANCES
TARIFICATION DES SERVICES CANTINE ET GARDERIE

Après réunion, la commission de finances propose une revalorisation de 2,00 % des tarifs municipaux concernant la cantine et la garderie municipale :

➤ **Cantine municipale :**

- ✓ 3,24 € pour les élèves et le personnel affecté au service cantine.
- ✓ 6,39 € pour les instituteurs et professeurs des écoles, personnes détachées de l'administration en mission ou visite professionnelle.
- ✓ 5,30 € pour les instituteurs et professeurs des écoles en poste fixe à l'école de LASSY pouvant bénéficier de la subvention émanant du Rectorat d'Académie et le personnel communal.

➤ **Garderie municipale :**

Matin	1,88 €
Matin avec période rouge (PR)	2,18 €
Soir	2,17 €
Soir avec période rouge (PR)	2,47 €
Matin et soir (même journée)	3,82 €
Matin et soir (même journée) avec PR	4,08 €
4 matins (la même semaine)	6,75 €
4 matins (la même semaine) avec PR	7,70 €
4 soirs (la même semaine)	7,77 €
4 soirs (la même semaine) avec PR	8,72 €
4 journées (matin et soir)	11,59 €
4 journées (matin et soir) avec PR	12,32 €
1 mois (forfait)	28,26 €
1 mois (forfait) avec PR	29,94 €

Tarif supplémentaire pour tout enfant dont les parents arrivent après 18H45 :

- ✓ 5,00 € par ¼ heure supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter la proposition de la commission des finances décrite ci-dessus ;
- ◆ De charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération à compter du 1^{er} septembre 2009.

**N° 09.44.16 : FINANCES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT ET AUX ACTIVITÉS PARASCOLAIRES
DU GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL**

Le coût de fonctionnement des activités scolaires et parascolaires est pris en compte directement dans le budget principal de la commune :

La commission des finances propose :

- Une revalorisation de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de 2,00 % ;
- D'octroyer pour l'année scolaire 2009-2010 la somme de 87,86 € par élève se décomposant à titre indicatif comme suit :

➤ Fournitures scolaires y compris frais administratif	: 48,94 € / élève
➤ Crédit de petit équipement (achat livres, petit matériel...)	: 11,03 € / élève
➤ Activité parascolaire et autres	: 27,89 € / élève

- Que le nombre d'élèves pris en compte sera arrêté par Monsieur le Maire au regard des inscriptions à la rentrée scolaire ;
- Une participation pour la prise en charge du transport à la piscine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter la proposition de la commission des finances décrite ci-dessus ;
- ◆ De décider d'imputer des dépenses à l'article 6067 de la section de fonctionnement du budget communal
- ◆ De charger Monsieur Le Maire de l'exécution de cette délibération.

**N° 09.45.06 : RESSOURCES HUMAINES
RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu l'Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la Délibération du 14 décembre 1984, instaurant la prime de fin d'année ;
Vu la Délibération n°08.68.06 du 14 novembre 2008, revalorisant la prime de fin d'année à 292,00€ pour un agent à temps complet ;

Monsieur Franck NOËL expose au Conseil municipal le souhait des agents municipaux de voir leur régime indemnitaire augmenter suite aux entretiens d'évaluation du début d'année.

Actuellement, le personnel bénéficie de la prime de fin d'année qui a été instauré le 14 décembre 1984, dans le cadre des dispositions de la loi du 26 janvier 1984. Aujourd'hui, cet avantage acquis collectivement, ne peut être remis en question. La collectivité réfléchi à un nouveau modèle d'affectation d'indemnités.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) est l'élément qui correspond le mieux à la demande des agents. Cette indemnité peut-être attribuée aux agents de catégories C et B (rémunération au plus égale à l'indice 380), toutes filières confondues.

Les montants de références annuels sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou

autorisés à travailler à temps partiel. Au montant de référence est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8 attribué individuellement par arrêté municipal.

Le paiement des indemnités fixées sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- ◆ D'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) pour les agents de la commune de Lassy toutes filières confondues pour tous les cadres d'emplois concernés par les textes ;
- ◆ De décider d'une date d'effet de cette prime au 01/08/2009 (non-rétroactivité) ;
- ◆ De décider d'imputer les dépenses au chapitre 012 du budget communal ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

**N° 09.46.11 : CIMETIÈRE
RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L.2122-22, 8° ;
Vu le règlement du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession du 26 juin 2009, présentée par Monsieur Jean-Paul LEPRINCE, habitant 13 rue de la Mairie – 35 580 LASSY, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°33 en date du 12 août 1918
Section A 54
Concession perpétuelle
Au montant réglé de : 80 francs anciens

Celle-ci ayant été utilisée en 1918 pour la sépulture de Madame CORVAISIER, ascendante, Monsieur Jean-Paul LEPRINCE déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté et abandonne tous ses droits sur cette concession.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter la rétrocession formulée par M. LEPRINCE ;
- ◆ De statuer sur la gratuité de la rétrocession ;
- ◆ De charger Monsieur Le Maire de l'exécution de cette délibération.

**N° 09.47.11 : HALTE-GARDERIE
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Une structure d'accueil petite enfance est en cours de conception sur le territoire de Goven, projet mené en partenariat avec les communes de Baulon et Lassy.

Le recrutement de la future direction est actuellement en cours (phase de réception des candidatures) ; la convention ne concernera que le règlement du salaire pour une prise de fonction au 1^{er} décembre 2009.

La participation financière de chaque commune sera calculée par rapport à son nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2006. La municipalité de Goven aura en charge la comptabilité de la structure.

Une commission composée d'élus sera chargée des recrutements à effectuer. Des avenants à cette convention pourront être réalisés. Celle-ci prendra effet au 1^{er} septembre 2009.

Vu le projet de « convention de partenariat avant ouverture de la structure petite enfance », présenté ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Goven en date du 29 juin 2009 approuvant cette convention ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ De valider ce projet ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention de partenariat entre Baulon-Goven et Lassy.

**N° 09.48.13 : INTERCOMMUNALITÉ - MEMBRE SUPPLÉANT A LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE GUICHEN**

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Christian MOINEAU lui a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de suppléant au conseil communautaire (ACSOR).

La décision de Monsieur Christian MOINEAU est motivée par des difficultés de disponibilités pour assister aux réunions de la commission « Économie et Développement du territoire », présidée par Monsieur THIBURCE, où il représente la commune de LASSY.

Madame Michelle WESTER se porte candidate à l'exercice de ces fonctions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ De prendre acte de la démission de Monsieur Christian MOINEAU, de son mandat de suppléant au conseil communautaire;
- ◆ D'accepter la candidature de Madame Michelle WESTER comme nouveau membre suppléant au conseil communautaire ;
- ◆ De demander à Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de communes afin de les informer de la décision de la Commune.

Fait à LASSY,
Le 20 Juillet 2009



Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'h le chéchal', written in a cursive style.

Affiché en Mairie,
Le 22 Juillet 2009